

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 27 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 42*).

**Présents** : M. PERRIMOND (se retire à 21h24 pour le vote du Compte Administratif, en laissant la présidence à Madame Pommereau, et revient à 21h26), Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY (a quitté la séance à 21h26 après le vote de la 3<sup>ème</sup> délibération relative au Compte Administratif et a donné pouvoir à Mme POMMEREAU), M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, Mme ERFAN, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG (a quitté la séance à 22h10 pendant la présentation de la 7<sup>ème</sup> délibération relative à la Décision Modificative n°1 et a donné pouvoir à Mme HURIEZ), M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR (s'est absenté de 23h02 à 23h04 pendant le vote des deux dernières délibérations), M. SALVI, M. PLAS, Mme GAUTHIER.

**Absents représentés** : M. GODRON représenté par M.PERRIMOND, M. MOREAU représenté par M.NASSE, Mme CATULESCO représentée par Mme GUIBLIN, M. DELANNOY représenté par Mme BAUSTIER-COSTA, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, M. DEZETTER représenté par M. REDA, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme FUSELLIER.

**Absents non représentés** : M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

### Points divers

**Monsieur Le Maire**, après avoir procédé à l'appel des présents,

- informe de l'ajout du rapport définitif de la CLECT (délibération inscrite au neuvième rang de l'ordre du jour)
- informe de la modification de la délibération inscrite au quatorzième-rang de l'ordre du jour, relative à la modification n°3 du tableau des effectifs
- demande l'inscription, aux vingt-quatrième et vingt-cinquième rangs de l'ordre du jour, des délibérations suivantes :
  - Convention cadre 2019-2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France), la Commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'Association Juvisy-Tillabéri (France)
  - Convention d'objectifs et moyens 2019 - 2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri

**Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- c) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 23 mars au 27 mai 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
25/03/2019	Convention passée avec l'Ecole et Espace d' Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Laurence de Leersnyder, pour le projet création artistique « Empreinte et moulage » destiné aux 8 classes de maternelle de l'école Jaurès.	3 040 €TTC	02/04/2019	Education- Jeunesse	Le Maire
26/03/2019	Réservation de Séjours Séniors dans le cadre du programme ANCV Séniors en vacances	8 526 €TTC	01/04/2019	Aînés	Le Maire
26/03/2019	Marché 19 10 006 : Fourniture et pose d'une grue sur véhicule existant	47 400 €TTC	28/03/2019	Marchés publics	Le Maire
27/03/2019	Contrat de licence d'utilisation de logiciel, dans le cadre des contrôles d'accès de divers bâtiments communaux avec la société POLLUX.	830 €HT	04/04/2019	DPVDU	Le Maire
27/03/2019	Convention de formation « Maintien et Actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail »	400 €TTC	01/04/2019	DRHJMAP	Le Maire
28/03/2019	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	Charges : 1 285€ (Ducastel)/ 800€ (Juliet Thomas)	02/04/2019	DRHJMAP	Le Maire
03/04/2019	Contrat de maintenance des Prologiciels	9 262 €TTC	03/04/2019	Aînés	Le Maire
03/04/2019	Marché 19 10 007 : Marché d'insertion professionnelle relatif à la propreté sur la commune de Juvisy-sur-Orge	95 754 €HT annuel	11/04/2019	Marchés publics	Le Maire
03/04/2019	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association 45 TOUR	1 560 €TTC	11/04/2019	Vie Locale	Le Maire
09/04/2019	Lettre de consultation n°19 10 012 : Organisation d'un séjour multi-activités à la montagne à destination des enfants de 6 à 11 ans	28 000 €TTC	10/04/2019	Marchés publics	Le Maire
11/04/2019	Contrat de licence d'utilisation de logiciel, dans le cadre des contrôles d'accès de divers bâtiments communaux avec la société POLLUX.	1 269 €HT	18/04/2019	DPVDU	Le Maire
17/04/2019	Signature du contrat services pour la maintenance du logiciel e-sedit avec la société Berger-Levrault	12 077,42 €TTC/an	23/04/2019	Finances	Le Maire
17/04/2019	Convention simplifiée de formation professionnelle	200 €TTC	23/04/2019	DRHJMAP	Le Maire
02/05/2019	Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Vide Grenier Quartier Seine » du dimanche 2 juin 2019	200 €TTC	22/05/2019	Vie Locale	Le Maire

02/05/2019	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société JHD Production dans le cadre de la Fête de la Ville pour l'organisation du concert de l'artiste Bénabar le samedi 15 juin 2019 dans le Parc de la Mairie	43 677 €TTC	22/05/2019	Vie Locale	Le Maire
06/05/2019	Contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle « La Ferme Tiligolo » au multi-accueil Colombine	585 €TTC	14/05/2019	Petite Enfance	Le Maire
07/05/2019	Convention de prestation de service passée avec la préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2019 pour l'action du « Critérium du Jeune Conducteur »	/	13/05/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
07/05/2019	Convention de prestation de service passée avec la préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2019 pour le « permis cycliste »	/	13/05/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
07/05/2019	Convention simplifiée de formation n° 4107	1 956 €TTC	09/05/2019	DRHJMAP	Le Maire
09/05/2019	Contrat de service et assistance de matériel électronique avec liaison téléphonique mobile 3G entre la Ville de Juvisy et l'entreprise « CENTAURE SYSTEMS »	861,12 €TTC	22/05/2019	Communication	Le Maire
10/05/2019	Marché 19 10 016 : vérification et contrôle des installations électriques et gaz dans les bâtiments et équipements communaux	5 005,80 €TTC	16/05/2019	Marchés publics	Le Maire
10/05/2019	Contrat de prestation de service relatif à l'organisation de trois concerts spectacles au sein du multi-accueil Korczak et de la Maison de la Petite Enfance	698 €TTC	14/05/2019	Petite Enfance	Le Maire
10/05/2019	Convention d'objectifs et de financement relative aux Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la petite enfance pour l'année 2018	/	14/05/2019	Petite Enfance	Le Maire
15/05/2019	Avenant 2 au marché 2015 019 J : Recrutement d'un opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France) et la Commune urbaine de Tillabéri (Niger)	8 552,50 €HT	27/05/2019	Marchés publics	Le Maire
17/05/2019	Avenant à la Convention passée avec l'École et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Florian Viel, pour le projet création artistique « Bois, formes et couleurs : cabanes et boîtes à livres » concernant le montage des boîtes à livres pour l'école Jaurès	540 €TTC	23/05/2019	Éducation-Jeunesse	Le Maire
20/05/2019	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAYFIP Régie de recettes « Droits de stationnement »	/	24/05/2019	Finances	Le Maire
20/05/2019	Elément de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de l'observatoire Camille Flammarion avec le cabinet ARCHISTRUCTURE.	19 550 €HT	28/05/2019	DPVDU	Le Maire

20/05/2019	Contrat de services Berger Levrault Echanges Sécurisés (Saas BLES)	Mise en service : 2 840 €TTC Maintenance annuelle : 480 €TTC	22/05/2019	Finances	Le Maire
21/05/2019	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association « Sol de Cuba » dans le cadre de la manifestation « Terrasses d'été - Fête de la Musique »	1 190 €TTC	03/06/2019	Vie Locale	Le Maire
22/05/2019	Convention de partenariat portant sur l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre de la programmation des Travées	450 €TTC	03/06/2019	Vie Locale	Le Maire
22/05/2019	Convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°5 sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 485 €/an Charges réglées directement par le locataire	23/05/2019	DRHJMAP	Le Maire
22/05/2019	Contrat d'assurance « Multirisque habitation » pour la Maison de l'Amitié à Tillabéri (Niger) - Avenant de renouvellement n°01/2019	703,42 €TTC	23/05/2019	DRHJMAP	Le Maire
23/05/2019	Clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'école multisports	/	28/05/2019	DRHJMAP	Le Maire
23/05/2019	Convention de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules - Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 136,68€/mois Charges : 54,72€/mois	03/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
23/05/2019	Conventions de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules-Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 50 €/an	03/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
24/05/2019	Protocoles d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	Taux horaire : 108 €TTC	29/05/2019	DRHJMAP	Le Maire
27/05/2019	Protocole d'intervention d'un médecin de prévention du Centre de Gestion pour le traitement de dossiers médicaux complexes pour la mairie de Juvisy-sur-Orge (91)	/	28/05/2019	DRHJMAP	Le Maire

#### Direction Générale des Services

1) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association dénommée Régie des Quartiers « Les Portes de l'Essonne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Arlette ROZENBERG comme membre de droit avec voix délibérative dans le collège des représentants « institutionnels » au sein de l'association dénommée Régie des Quartiers « Les Portes de l'Essonne ».

#### Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

2) Compte de Gestion – Année 2018 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 3 ABSTENTIONS : P. SALVI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

3) Compte Administratif 2018

Monsieur Michel Perrimond, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2018 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Pommereau.

Madame Mourey quitte la séance à 21h26 et donne pouvoir à Madame Pommereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (21 POUR, 6 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. SALVI, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2018.

- 4) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2018  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2018.

- 5) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2018  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan de l'année 2018 des acquisitions et des cessions immobilières suivantes, à savoir :

- Cessions immobilières : Néant
- Acquisitions immobilières : Néant
- Echanges fonciers : Néant

DIT que le bilan est annexé au Compte Administratif 2018 de la Commune, pour les opérations qui la concernent directement (hors EPFIF).

- 6) Exonération de taxe foncière en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

INSTITUE une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement, mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts (CGI), destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

- 7) Budget Ville – Exercice Budgétaire 2019 – Décision Modificative n° 1

Madame Bourg quitte la séance pendant la présentation de la délibération et donne pouvoir à Madame Pommereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 CONTRE : P. SALVI),

APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 8) Admissions de créances en non-valeur  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 4 981,67 €, soit les créances des années 2014 à 2017 dont :

	2014	2015	2016	2017
Présentation en non valeurs 23/05/2019 liste 3859760232				1435,4
Présentation en non valeurs 23/05/2019 liste 3858191132	38,77	336,48	2212,17	
Présentation en non valeurs 23/05/2019 liste 3857961132				873,05
Présentation en non valeurs 23/05/2019 liste 3859360832			42,9	42,9
<b>Total par année</b>	<b>38,77</b>	<b>336,48</b>	<b>2255,07</b>	<b>2351,35</b>

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019 au chapitre 65.

9) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 19 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 POUR, 3 ne prennent pas part au vote : P. SALVI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 19 juin 2019 joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

10) Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, sise 112, avenue Aristide Briand 92160 ANTONY concernant le réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant de 1 274 299,57 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 24 logements 17/19, rue Wurtz à Juvisy-sur-Orge  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de la ligne de Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°85641 constitué d'une ligne de Prêt d'un montant de 1 274 299,57 € (un million deux cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros cinquante-sept centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

La ligne de prêt est réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11) Avenant à la convention de garantie d'emprunts initiale pour prolonger de dix ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, sise 112, avenue Aristide Briand 92160 ANTONY consécutive au réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant de 1 274 299,57 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 24 logements 17/19, rue Wurtz à Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant visant à prolonger d'une durée de dix ans les droits de réservation de logements locatifs alloués à la Ville, soit neuf logements jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2059 en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour le financement de l'opération de construction de 24 logements 17/19, rue Wurtz à Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

12) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société EMMAUS HABITAT, sise 92/98, boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY-LA-GARENNE concernant le réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 1 386 912,71 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements 4, 6, 8, rue des Ecoles à Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°83250 constitué de deux lignes de Prêts d'un montant total de 1 386 912,71€ (un million trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent douze euros soixante et onze centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

Les lignes de prêts sont réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

13) Convention pour prolonger de dix ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société EMMAUS HABITAT, sise 92/98, boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY-LA-GARENNE consécutive au réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 1 386 912,71 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements 4, 6, 8, rue des Ecoles à Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention visant à prolonger d'une durée de dix ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville, soit huit logements jusqu'au 01/10/2046 en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour le financement de l'opération de construction de 39 logements 4, 6, 8, rue des Ecoles à Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**14) Modification n° 3 du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un emploi de chargé de vie associative et sportive
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un emploi de graphiste
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet - recrutement d'un gestionnaire administratif  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP à Bac gestion-administration, secrétariat) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet - recrutement d'un emploi de coordonnateur / coordonnatrice budgétaire et comptable  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac +2 en finances, comptabilité) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet - recrutement d'un emploi d'électricien  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP, Brevet Professionnel, Bac Professionnel métiers de l'électricité) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet - recrutement d'un emploi de conducteur de transports en commun  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans et de permis (B et D).

- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles**  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent polyvalent**  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- **4 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (1 poste à 14h et 3 postes à 20h) – recrutement de quatre surveillants de ramassage scolaire**  
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par deux agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans l'accompagnement et/ou l'encadrement de jeunes enfants et collégiens.
- **1 poste permanent du grade d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants à temps complet – recrutement d'un emploi d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants**  
Filière : Médico-Sociale  
Cadre d'emploi : Edicateur de Jeunes Enfants  
Grade : Edicateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- **1 poste permanent du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet – recrutement d'un emploi d'agent de police municipale**  
Filière : Police Municipale  
Cadre d'emploi : Agents de police municipale  
Grade : Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal

D'approuver les suppressions suivantes :

- 3 postes permanents d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – 3 emplois d'auxiliaires de puériculture
- 1 poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – 1 emploi de responsable régie services transverses et espaces verts
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – 1 emploi de gestionnaire carrières payes
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste permanent du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet – 1 emploi d'agent d'accueil
- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
- 4 postes permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet

- 10 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet suite à avancement de grade
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet - 1 emploi de plombier
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures)
- 3 postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet suite à avancement de grade
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste permanent de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps complet
- 1 poste permanent de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	350	288	277.3

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

#### Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

#### 15) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 CONTRE : A. PLAS, L. GAUTHIER, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

**FIXE** le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

**FIXE** les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 225
1B	225,01 à 281
2	281,01 à 351
3	351,01 à 439
4	439,01 à 549
5	549,01 à 686
6	686,01 à 857
7	857,01 à 1071
8	>1071,01

**MAINTIENT** la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488 €.

**RAPPELLE** que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2017 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément de libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des Indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurances chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**RAPPELLE** que les personnes prises en compte dans le calcul du quotient familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme telles soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

**PRECISE** qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le quotient familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs.

Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

**DIT** que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2019.

#### Service Education-Jeunesse

**16) Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)**  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR, 2 CONTRE : A. PLAS, L. GAUTHIER),

**PRECISE** que l'ensemble des tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

**FIXE** l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit selon les conditions au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

#### **A) Restauration Scolaire - Pause méridienne**

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,91 €
1B	1,07 €
2	1,60 €
3	2,02 €
4	2,57 €
5	3,22 €
6	4,02 €
7	4,69 €
8	5,71 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	8,32 €
Hors Commune (H.C.)	9,21 €

**PRECISE** que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

**DIT** qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

**DIT** que, pour être prises en compte, les inscriptions, les modifications (réservations supplémentaires ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1<sup>er</sup> au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

**DIT** que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,32 €.

**DIT** que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

#### B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,38 €	3,14 €
3, 4	1,95 €	16,24 €
5, 6	2,62 €	22,26 €
7, 8	3,68 €	31,25 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	6,25 €	56,50 €
Hors Commune (H.C.)	6,94 €	59,01 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet.

DIT que, pour être prises en compte, les inscriptions, les modifications (réservations supplémentaires ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1<sup>er</sup> au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,25 € à l'unité ou 56,50 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

#### C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,11€/ mois / enfant sera facturé.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

#### D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,73 €	0,66 €
1B	0,87 €	0,75 €

2	1,01 €	0,92 €
3	1,11 €	1,01 €
4	1,22 €	1,11 €
5	1,54 €	1,39 €
6	1,70 €	1,55 €
7	1,98 €	1,76 €
8	2,24 €	2,03 €
Hors Commune (H.C.)	3,73 €	3,36 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,47 €	2,24 €	0,66 €
1B	4,32 €	2,81 €	0,75 €
2	5,53 €	3,60 €	0,92 €
3	6,92 €	4,50 €	1,01 €
4	8,66 €	5,63 €	1,11 €
5	10,39 €	6,75 €	1,39 €
6	12,97 €	8,44 €	1,55 €
7	16,01 €	10,40 €	1,76 €
8	19,91 €	12,93 €	2,03 €
Hors Commune (H.C.)	42,63 €	28,13 €	3,36 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la 1/2 journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée).

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens peuvent être admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement en cours d'année scolaire.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

F) Transport scolaire

Cette prestation sera assurée par le Syndicat des Transports d'Ile de France/Ile de France Mobilités et la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Afin que les familles n'aient pas à supporter la totalité du coût de la prestation, soit 128 € par an et par enfant, la Ville facturera à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :

- de 38,50 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,
- ou de 35,50 € par an et par enfant inscrit à compter du 2<sup>ème</sup> enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

#### G) Location des équipements sportifs

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange :	72,42 €,
Chauvron :	72,42 €,
Buchet :	72,42 €,
Perrinet :	36,72 €,
Delaune :	61,20 €.

Stades :

Perrin :	158,10 €,
Maquin :	631,38 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

#### 17) Convention pour la prise en charge temporaire des élèves exclus du Collège

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 POUR, 3 CONTRE : S. FUSELLIER, P. MORO-CHARKI, E. CHAUFOUR ; 3 ABSTENTIONS : P. SALVI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE la convention tripartite entre le Collège Ferdinand Buisson, l'Association EMERGENCE et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour la prise en charge temporaire des élèves exclus du Collège.

DIT que cette convention est valable pour l'année scolaire 2019/2020 et les années à venir.

DIT que toute modification fera l'objet d'un avenant par délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 18) Convention de partenariat « Dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL 2019-2021) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

#### 19) Rapport annuel 2018 du délégataire en charge de l'animation Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE ACTE au rapport du délégataire.

#### 20) Avenant n°4 à la convention de délégation de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge : prolongation d'une année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR, 2 ABSTENTIONS : A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE la prolongation d'un an de la Convention de Délégation de Service Public passée le 30 juin 2014 avec la Fédération Léo Lagrange Ile-de-France sise 150 rue des Poissonniers 75018 PARIS et dont l'administration locale sera Léo Lagrange Ile de France - centre de loisirs - rue Vercingétorix 91260 JUVISY SUR ORGE pour les activités d'animation en direction des enfants.

APPROUVE l'avenant n°4 prorogeant d'un an, soit de la rentrée scolaire 2019 à la veille de la rentrée scolaire 2020, les dispositions de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRECISE que les autres dispositions (articles) de la convention initiale sont inchangées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

#### Service Petite Enfance

**21) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**22) Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants suivants : Micro-crèche Féeclochette, Micro-crèche Peter Pan, Multi-Accueil Colombine, Multi-accueil Korczak et Multi-accueil collectif et familial Pierrot.

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant.

AUTORISE le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants et toutes les pièces relatives.

DIT que pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, les conventions fixent :

- La Prestation de Service Unique à 66 % du prix de revient dans la limite du plafond fixé par la CAF, déduction faite des montants des participations facturées aux familles,
- Le mode de calcul du prix de revient qui est le rapport entre le total des dépenses du compte de résultat et le nombre d'heures réalisées dans l'exercice,
- Les modalités de versement de la PSU,
- Les pièces justificatives à transmettre à la CAF, les dates à respecter,
- Les modalités de déclaration des données d'activités et financières,
- Les mesures de redressement et les sanctions financières en cas de non-respect des dates,
- Les modalités de participation des familles, mensualisation en fonction d'un taux horaire d'effort,
- Les modalités de contrôle.

PRECISE que pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, ces conventions sont signées pour une durée de 5 ans.

#### Direction de la Vie Locale et des Partenariats

**23) Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs.

DIT que ce règlement prend effet à compter du lundi 2 septembre 2019.

## Relations Internationales

Monsieur Chauffour s'absente de 23h02 à 23h04 pendant le vote des deux dernières délibérations.

**24) Convention cadre 2019-2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France), la Commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'Association Juvisy-Tillabéri (France)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 ne prend pas part au vote : A. PLAS),

APPROUVE la convention présentée pour la période du 1<sup>e</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2019-2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France), la Commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'Association Juvisy-Tillabéri (France).

**25) Convention d'objectifs et moyens 2019 - 2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri**  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 ne prend pas part au vote : A. PLAS),

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et moyens 2019-2022 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri.

DIT que cette convention prend effet au 1<sup>e</sup> juillet 2019 pour une durée de trois ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

DIT que le montant de la subvention pour 2019 s'élève à 30 000 € et est inscrit au Budget Communal 2019.



La séance est levée à 23h39.



Le Maire

Michel PERRIMOND